REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | Séance du 14 décembre 2021 à 18h30 | | | |
|---------------|---|--|--|--|
| DCM20211214-5 | L'an deux-mille-vingt et un du mois de décembre le quatorze le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle des Cossies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire. | | | |

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15 décembre 2021, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 03 décembre 2021 et que le nombre des membres en exercice est de 29.

Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents ()

Etaient excusés ayant donné procuration ()

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.

Mme Françoise PAICHEUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir:

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts BP/BS 2021 | Montants autorisés avant vote du BP 2022 |
|----------|--|-------------------------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 7 500 € | 1 875 € |
| 21 | Immobilisations corporelles (hors crédits reports) | 329 200 € | 82 300 € |
| 23 | Immobilisations en cours (hors opérations et hors crédits reports) | 1 212 900 € | 303 225 € |

La Commission Finances, réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à / par

- autorise le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris cidessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022 ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 14 décembre 2021

Le Maire, Daniel BUCHWALDER